

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 28/03/2018
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2018, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 28 mars 2018 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, MESSERLI Florence, GALL Lydie, CHAMOSSET Alain, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, VEYRAT Karine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CHAINE Aurélien, VENANCIO Nathalie

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 7 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

● **Convention avec le CAUE et l'économiste du CAUE**

Monsieur le Président ouvre la séance et indique que, dans le cadre de l'extension et restructuration du groupe scolaire, le CAUE Haute-Savoie peut accompagner le SIVU dans l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre : mise au point du règlement de la consultation, constitution du jury de concours puis animation de la commission technique qui sera chargée de la préparation des travaux du jury (analyse des candidatures puis des projets). Le CAUE propose que M. Patrice LE GUILCHER, économiste de la construction soit intégrer à cette commission technique. Il sera demandé au SIVU de verser une contribution forfaitaire de 2 600 € nets au CAUE. Quant à l'économiste, sa mission est évaluée à 230 € HT par vacation d'une demi-journée. Les vacations seront au maximum de 10.

Après avoir délibéré, le SIVU, à l'unanimité :

- accepte de confier la mission d'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre au CAUE qui sera accompagné d'un économiste de la construction, M. Patrice LE GUILCHER,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mission d'accompagnement à intervenir entre le CAUE et le SIVU,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir entre M. Patrice LE GUILCHER, économiste de la construction habilitée par le CAUE, et le SIVU.

● **Réaménagement du groupe scolaire : lancement du concours d'architectes**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88,
VU la délibération n° 12_2018 en date du 28 mars 2018 approuvant la convention avec le CAUE dont l'objet est le bénéfice d'un accompagnement tout au long du déroulement de la procédure de concours, notamment en animant la commission technique qui sera chargée de la préparation des travaux du jury,

VU le contrat passé avec M. Patrice LE GUILCHER, économiste de la construction, en application de la délibération n° 12_2018 du 28 mars 2018,

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour l'extension et restructuration du groupe scolaire intercommunal Le Triolet.

Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et restructuration du groupe scolaire, ce jury étant composé des membres de la commission d'appel d'offres. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES : M. CHAMOSSET Alain, M. CHATAGNAT André-Gilles, M. MANTILLERI Eric, Mme MESSERLI Florence, Mme VEYRAT Karine

SUPPLÉANTS : Mme GALL Lydie, M. CHAINE Aurélien, Mme VENANCIO Nathalie

Article 2 : Dit que ces jurys seront, conformément à la législation en vigueur, également composés du Président du SIVU en tant que Président du jury et de 3 architectes désignés par le Président du SIVU.

Article 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour payer les indemnités des 3 architectes dans le cadre de ces jurys de concours (indemnité de représentation, de repas et de frais de déplacement notamment).

Article 4 : Décide de solliciter tous les organismes octroyant des subventions (Etat, Région, Conseil Départemental, etc), subventions aussi élevées que possible pour l'extension et restructuration du groupe scolaire.

Article 5 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de jury de concours.

Article 6 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président du SIVU pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place de ces procédures.

● **Questions diverses**

Participations des communes : aux vues du concours de maîtrise d'œuvre qui va être lancé la semaine prochaine et du montant de la prime à verser aux trois candidats sélectionnés pour présenter un projet esquisse, le comité syndical décide de demander une participation complémentaire aux trois communes s'élevant à 20 € par habitant, soit :

	Nombre d'habitants	Dépense par commune
CHAUMONT	480	9 600 €
CONTAMINE-SARZIN	694	13 880 €
MINZIER	996	19 920 €

Portails : Monsieur le Président présente le devis de l'entreprise COULLOUX pour le changement des cylindres des portails et la réparation de ceux endommagés. Il s'élève à 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC. Le comité valide le devis.

Garderie élémentaire : la garderie élémentaire se fera désormais comme proposé dans le local de la cantine. Une armoire a été fabriquée par l'entreprise MENU et une commande de matériel de bricolage et jeux a été passée.

Une information sera envoyée par mail aux parents.

Ménage : L'entreprise PLUNETT demande si son contrat sera renouvelé ou non l'année prochaine.
Le SIVU demande un RDV avec l'entreprise pour une mise au point.

Mme MESSERLI donne un compte rendu de ce qui a été dit au dernier conseil d'école.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.